



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1723

Livraisons et manutentions de groupes froids
Interdiction temporaire de stationnement rue Georges Clemenceau

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise EPTA** – 7, allée de l'Industrie 64700 Hendaye en vue d'effectuer des travaux de livraisons et de manutentions de groupes froids,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 21h à 2h :**

**Du lundi 21 octobre 2024 au mardi 22 octobre 2024,
du jeudi 24 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024,
du mardi 29 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024,
du mercredi 6 novembre 2024 au jeudi 7 novembre 2024,
du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024,
du mercredi 4 décembre 2024 au jeudi 5 décembre 2024 :**

Rue Georges Clemenceau, sur les aires de livraisons sises au n° 3 et 5.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 septembre 2024